

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation un projet de modifications à la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital*. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs de dommages titulaires d'un permis d'assureur au Québec et possédant une charte du Québec ou d'une autre juridiction au Canada. Les modifications visent l'ensemble des exigences relatives autant au capital disponible qu'aux différents risques actuellement couverts par la ligne directrice, ainsi que l'ajout de nouvelles exigences quant au risque de change et au risque opérationnel. Les changements proposés ont essentiellement pour objectif d'harmoniser les exigences de l'Autorité avec celles qui sont proposées au niveau canadien. La date prévue de prise d'effet des modifications est le 1^{er} janvier 2015.

Les institutions financières et toutes personnes intéressées à soumettre des commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 16 mai 2014. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Claude La Rochelle
Direction de l'encadrement du capital des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : claude.larochelle@lautorite.qc.ca

Le 20 mars 2014